

---

LIVRE BLANC  
POUR UNE POLITIQUE  
QUÉBÉCOISE DE  
L'ARCHITECTURE

APPUI  
VISION  
JALONS

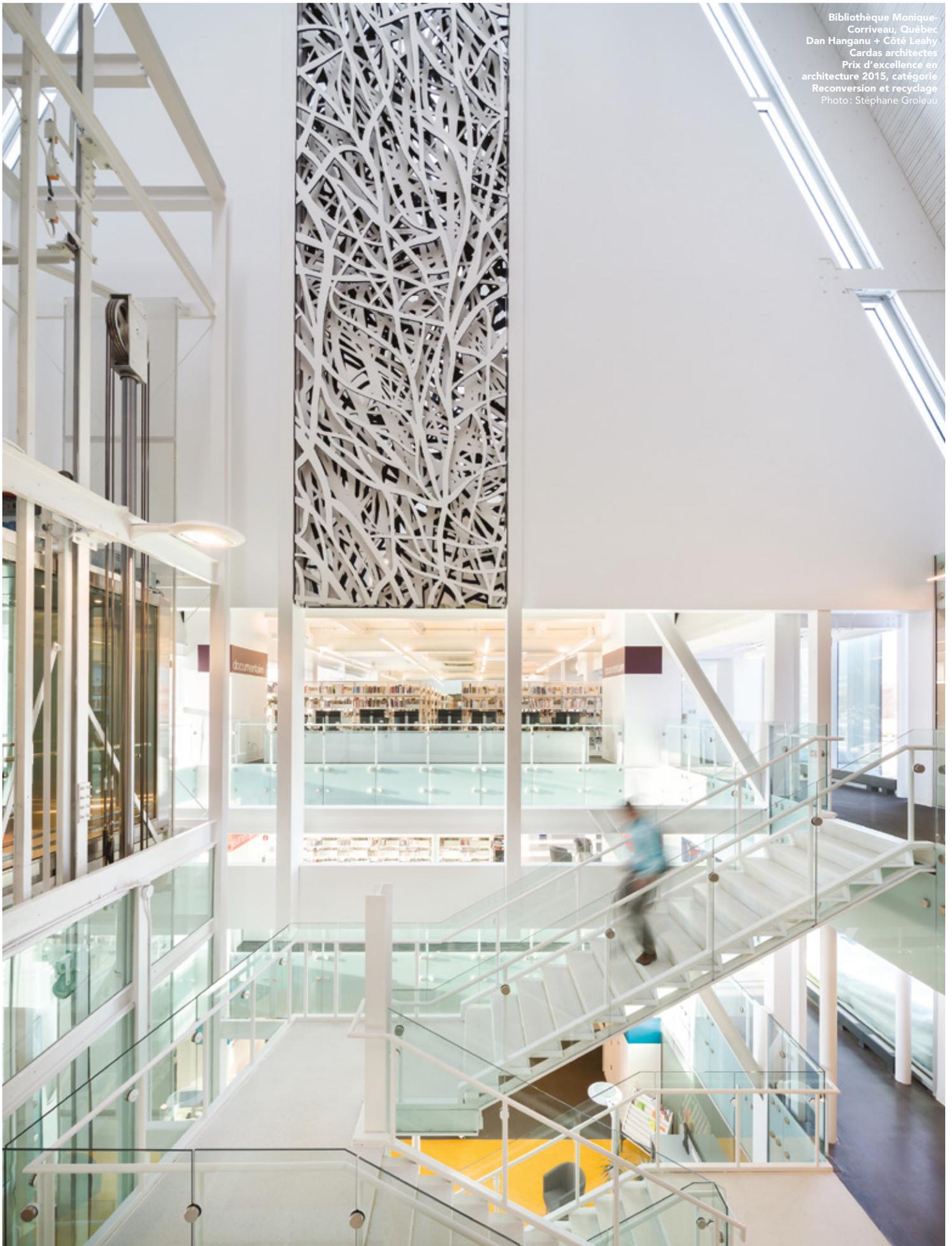
---



ORDRE DES  
**ARCHITECTES**  
DU QUÉBEC

MARS 2018

Bibliothèque Monique-Corriveau, Québec  
Dan Hanganu + Côté Leahy  
Cardas architectes  
Prix d'excellence en  
architecture 2015, catégorie  
Reconversion et recyclage  
Photo: Stéphane Groleau



# PRÉSENTATION DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) est un ordre professionnel qui a pour mission d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. Dans le cadre de son mandat, l'OAQ s'intéresse à toute question qui est d'intérêt pour la profession ou qui est de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti. Dans le prolongement de sa mission de protection du public, il est particulièrement sensible aux enjeux de développement durable. L'OAQ compte à ce jour plus de 3900 membres et plus de 1100 stagiaires en architecture.

Place des gens de mer et le parcours  
insulaire, Îles-de-la-Madeleine  
Bourgeois Lechasseur architectes  
Prix d'excellence en architecture 2017,  
catégorie Œuvres hors catégorie  
Photo: Adrien Williams



# SOMMAIRE

Depuis 2014, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) soutient activement l'adoption d'une politique québécoise de l'architecture (PQA). Une politique de l'architecture, comme il en existe dans plusieurs pays et régions, sert à définir les orientations d'un gouvernement en ce qui a trait à la planification, la conception, la construction, l'entretien et la rénovation des bâtiments, des infrastructures et des espaces publics. Partant du principe que l'architecture conditionne la qualité de vie de tous les citoyens, elle sert à harmoniser les lois et règlements ainsi que les actions des différents ministères et organismes concernés par l'environnement bâti.

Une politique de l'architecture vise à faire en sorte que les bâtiments qui nous entourent répondent durablement aux défis d'aujourd'hui et de demain, qu'il s'agisse des changements climatiques, du vieillissement de la population, de l'inclusion sociale ou de la préservation du patrimoine. Elle s'inscrit aussi dans une logique économique en misant sur l'attractivité d'un territoire et le savoir-faire qu'il recèle.

À l'heure où les gouvernements réinvestissent massivement dans les infrastructures et où le développement immobilier suit une phase de croissance soutenue, il est urgent de doter le Québec de lignes directrices claires pour favoriser la qualité des constructions que nous léguerons aux générations futures.

Au cours de l'année 2017, l'OAQ a pris le pouls de la société québécoise à l'égard de ce projet. Entre le 14 mars et le 6 juin, il a mené en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde (INM) une tournée de conversations publiques dans 13 villes. La démarche a culminé en septembre, avec la tenue à Montréal du Forum pour une politique québécoise de l'architecture. Elle s'est conclue avec la publication de la Déclaration pour une politique québécoise de l'architecture, que plus de 4000 personnes ont signée jusqu'à maintenant (voir le texte de cette déclaration en annexe III).

En parallèle, 50 villes et arrondissements représentant plus de quatre millions de personnes ont adopté des résolutions en faveur d'une politique québécoise de l'architecture. D'autres instances ont également signifié leur appui à ce projet (voir la liste en annexe II). Ces appuis se sont manifestés en réaction au dépôt par l'OAQ d'un mémoire intitulé *La qualité architecturale, un chantier à poursuivre*, lors de la consultation publique du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec en juin 2016.

Le présent livre blanc a pour but de rendre compte de l'intérêt que suscite le projet de politique québécoise de l'architecture dans la société et, en conséquence, de proposer au gouvernement de lancer les travaux en vue de son élaboration. Des recommandations à cet effet sont formulées en page 34. Ce document est d'abord transmis au MCC. Il sera ensuite remis à d'autres ministères, vu le caractère transversal de la démarche.

Le Québec doit absolument traduire l'expertise qu'il détient en matière de qualité architecturale en une vision cohérente qui rallie tous les acteurs concernés par l'environnement bâti. L'OAQ est prêt à travailler avec le gouvernement pour élaborer cette vision et la mettre en œuvre.

Centre d'art Diane Dufresne, Repentigny  
ACDF Architecture  
Finaliste, Prix d'excellence en architecture 2017,  
catégorie Bâtiments culturels  
Photo: Adrien Williams



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	8	<b>DES CONSTATS ET UNE VISION POUR LE QUÉBEC</b> .....	18
<b>L'origine de la démarche</b> .....	8	<b>Un morcellement contre-productif</b> .....	19
<b>L'architecture et la qualité de vie</b> .....	9	<b>Les principes clés</b> .....	20
<b>Un pilier de la culture</b> .....	9	1. Le développement durable.....	20
<b>La qualité, un fil conducteur</b> .....	9	2. L'exemplarité de la commande publique.....	22
<b>Est-ce plus cher ?</b> .....	9	3. Une vision pour le patrimoine.....	25
<b>Le temps presse</b> .....	9	4. La sensibilisation.....	27
<b>Une vision globale</b> .....	9	5. La participation citoyenne.....	28
		6. L'accessibilité universelle.....	29
		7. La reconnaissance de l'apport de la discipline architecturale.....	30
<b>LE CONTENU D'UNE POLITIQUE DE L'ARCHITECTURE</b> .....	10	<b>CONCLUSION</b> .....	33
<b>Des modèles internationaux</b> .....	11	<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	34
France.....	11		
Pays-Bas.....	11	<b>ANNEXES</b>	
Danemark.....	11	<b>Annexe I</b>	
<b>Les principales composantes</b> .....	12	Aperçu de la répartition interministérielle des différents aspects du cadre bâti au Québec.....	36
<b>La diffusion de l'expertise</b> .....	14	<b>Annexe II</b>	
		Appuis au projet de politique québécoise de l'architecture.....	40
<b>LA DÉMARCHE DE L'OAQ</b> .....	16	<b>Annexe III</b>	
<b>Des rencontres avec les élus et les partis politiques</b> .....	16	Déclaration pour une politique québécoise de l'architecture.....	42
<b>Le dépôt de deux mémoires</b> .....	17		
<b>Des appuis officiels</b> .....	17		
<b>Une tournée de conversations publiques</b> .....	17		
<b>Un forum</b> .....	17		
<b>Une déclaration</b> .....	17		



# INTRODUCTION

## L'origine de la démarche

Ce sont les politiques architecturales mises en place en Europe, principalement depuis les années 1990, qui ont inspiré la démarche de l'OAQ. Actuellement, une vingtaine de pays et régions du vieux continent en sont dotés<sup>1</sup>. Il existe aussi des programmes en ce sens ou des institutions aux visées similaires en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans la ville de New York<sup>2</sup>. Si le contexte géographique diffère du nôtre, il demeure que les constats à la base de ces politiques sont les mêmes que chez nous : l'étalement urbain, la dégradation des bâtiments patrimoniaux ou encore l'écart entre la nature des projets immobiliers réalisés et les besoins de la population.

## L'architecture et la qualité de vie

Toutes les politiques de l'architecture le reconnaissent d'emblée : l'architecture, au sens d'environnement bâti, influe sur la qualité de vie des populations. D'abord, parce qu'elle est omniprésente. En effet, qu'il s'agisse des habitations, des établissements publics, des commerces ou des espaces publics extérieurs, nous sommes constamment en interaction avec des réalisations architecturales. Ensuite, parce que l'architecture influe entre autres sur nos habitudes, notre mode de vie, nos déplacements, notre santé, notre économie, nos rapports sociaux et notre impact sur l'environnement. Enfin, parce qu'elle s'inscrit dans la durée : la plupart des bâtiments et autres constructions sont réalisés pour plusieurs décennies, voire plusieurs siècles. L'architecture a donc un effet à long terme sur nos vies et celles des générations futures.

<sup>1</sup> Présentation de João Ferreira Bento à la conférence sur les politiques architecturales de l'Union européenne, Tallinn, septembre 2017. [En ligne], [<http://bit.ly/2FzWY38>].

<sup>2</sup> Department of Design and Construction, City of New York, Design and Construction Excellence 2.0. [En ligne], [<http://on.nyc.gov/2tLYQR3>].

## Un pilier de la culture

L'architecture est une composante essentielle de l'identité culturelle d'un lieu et de ses habitants. Elle consolide notre sentiment d'appartenance et définit l'image que nous projetons au reste du monde, des aspects susceptibles de générer des retombées économiques. En effet, le caractère particulier de l'architecture est un facteur déterminant de l'attractivité d'un lieu, que ce soit pour ses habitants actuels ou futurs, pour les investisseurs ou les touristes. De plus, l'architecture est une vitrine du savoir-faire de nos créateurs et de nos constructeurs. C'est pourquoi sa qualité – et non seulement son coût – est d'intérêt public et doit être prise en compte par les gouvernements.

## La qualité, un fil conducteur

La notion de qualité est inhérente à toute démarche architecturale effectuée dans les règles de l'art. Une telle démarche permet de concilier les besoins des utilisateurs, la durabilité d'une construction et sa beauté, tout en offrant une valeur ajoutée à la collectivité. Pour réussir, elle doit être comprise et encouragée par l'ensemble des acteurs concernés, et c'est là l'un des grands objectifs d'une politique de l'architecture.

## Est-ce plus cher ?

En architecture comme dans d'autres domaines, investir dans la qualité est judicieux à long terme. Il est communément admis que la conception et la construction ne représentent respectivement que 1 % et 5 % des sommes requises pour toute la durée de vie d'un bâtiment ou d'un aménagement. Or, les décisions qui sont prises à ces étapes, telles que les mesures d'efficacité énergétique, ont une incidence majeure sur les coûts d'exploitation et d'entretien subséquents. De plus, un ouvrage bien conçu est générateur de valeur s'il permet d'augmenter l'attractivité d'un établissement, voire d'un quartier, d'une ville ou d'une région. Chose certaine, l'architecture de mauvaise qualité est onéreuse à long terme, car elle finit par nécessiter des travaux correctifs importants, quand ce n'est pas l'abandon ou la démolition d'un ouvrage après seulement quelques années d'usage.

## Le temps presse

Les gouvernements des différents paliers se sont engagés à réinvestir massivement dans le maintien et le renouvellement des infrastructures du Québec au cours des prochaines années. Le gouvernement provincial entend y consacrer 91,1 milliards de dollars (G\$) pour la période de 2017 à 2027, tandis que le gouvernement fédéral et les municipalités prévoient 10,1 G\$ et 9,4 G\$ respectivement<sup>3</sup>. Il est donc urgent et crucial de procéder selon une vision cohérente qui nous permettra d'atteindre le meilleur rapport qualité-prix à long terme. En parallèle, notre société doit faire face aux défis d'envergure que sont les changements climatiques, le vieillissement de la population et l'inclusion sociale. Relever ces défis suppose de revoir les anciennes pratiques et d'innover pour l'avenir.

## Une vision globale

L'architecture est une discipline qui synthétise une grande diversité d'enjeux pour en tirer une vision globale et répondre de la manière la mieux adaptée possible aux besoins des usagers et de la communauté auxquels un projet est destiné. Les architectes sont formés pour concilier les dimensions fonctionnelle, technique, urbaine, sociale, culturelle, environnementale, réglementaire, économique et politique de tout projet d'aménagement et de construction. Les défis complexes que notre société doit affronter nécessitent l'apport de solutions issues d'une telle vision globale qui fait appel à la créativité. Mais les architectes ne peuvent être les seuls à porter cette vision. Tous les acteurs de l'environnement bâti – autorités publiques, clients, entrepreneurs, professionnels, usagers, collectivités – doivent y adhérer dans une optique de bien commun.

<sup>3</sup> Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

# LE CONTENU D'UNE POLITIQUE DE L'ARCHITECTURE

La qualité de l'architecture ne peut être laissée au hasard. Selon les politiques architecturales déjà en place, c'est à l'État qu'il revient d'assurer des conditions favorables à cette qualité. Celui-ci a d'abord un devoir d'exemplarité dans ses rôles de maître d'ouvrage, de propriétaire de biens immobiliers et de protecteur du patrimoine bâti. Il doit aussi harmoniser les actions des différents ministères et organismes concernés par l'architecture en fonction de la vision qu'il aura définie. Enfin, pour que la qualité architecturale soit valorisée et souhaitée par la société dans son ensemble, l'État doit notamment sensibiliser les citoyens, susciter leur participation, soutenir les municipalités et favoriser la recherche et l'innovation.

Logements ZAC du Grand Large  
Neptune, Dunkerque (France)  
Agence Nicolas Michelin & Associés  
Photo: Stéphane Chalmeau



## Des modèles internationaux<sup>4</sup>

### France

En France, une loi adoptée en 1977 reconnaît que l'architecture est d'intérêt public. Cette loi a notamment permis la mise en place de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, qui contribue par ses analyses et ses recommandations à améliorer les pratiques à l'échelle nationale. Elle a également créé les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), qui informent le public et les maîtres d'ouvrage locaux en matière de qualité architecturale. Une autre loi, celle sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) adoptée en 1985, encadre les obligations des maîtres d'ouvrage publics et des professionnels afin d'assurer la qualité des projets. Enfin, le Code des marchés publics rend les concours d'architecture obligatoires pour les projets publics au-delà d'un certain seuil budgétaire. Toutefois, depuis une vingtaine d'années, l'industrie du bâtiment a souvent réussi à contourner ces lois, de sorte que des pans entiers du territoire sont aménagés de manière moins harmonieuse. En 2015, le ministère de la Culture a voulu renverser la vapeur en élaborant une Stratégie nationale de l'architecture. Celle-ci a, par exemple, permis d'abaisser le seuil au-delà duquel il est obligatoire d'engager un architecte (il est passé de 170 à 150 m<sup>2</sup>) et donné lieu à des activités de sensibilisation du grand public à l'importance de la qualité architecturale.

### Pays-Bas

En 20 ans, la politique de l'architecture des Pays-Bas a permis de positionner ce pays comme un leader mondial de l'architecture, en plus de promouvoir une commande publique exemplaire. Cette politique affirme qu'une architecture de qualité va au-delà de l'esthétique et de la fonction, car elle contribue à la cohésion sociale, au développement durable et à la vitalité économique, bénéficiant ainsi à l'ensemble de la communauté. Le plus récent plan d'action de cette politique émane des ministères de l'Infrastructure et de l'Environnement et de celui de l'Éducation, de la Culture et de la Science, bien que d'autres ministères y aient participé. Les priorités : densification urbaine conviviale; adaptation des milieux ruraux au déclin démographique (reconversion des espaces vacants); mise à niveau des établissements de santé et d'éducation; amélioration des infrastructures; transition énergétique et développement de l'agriculture dans le respect du paysage. Ajoutons que les Pays-Bas ont un architecte en chef en vertu d'une tradition vieille de deux siècles. Relevant du roi, il est indépendant du gouvernement. Doté d'un rôle consultatif, il peut mener des études et émettre des avis, sollicités ou non, sur n'importe quel projet public afin de favoriser la qualité architecturale.

### Danemark

Le Danemark en est à sa deuxième politique nationale de l'architecture. Publiée en 2014, celle-ci affirme d'entrée de jeu que l'architecture doit être au service des citoyens. La notion d'architecture y englobe non seulement les bâtiments, mais aussi les paysages et les villes. La politique a été élaborée à l'initiative du ministère de la Culture et en collaboration avec d'autres ministères, notamment celui de l'Environnement. Un groupe interministériel a par ailleurs été constitué pour assurer sa mise en œuvre par l'ensemble du gouvernement. Cette politique s'appuie sur l'architecture pour maintenir la qualité du cadre bâti à travers ses transformations. Le pays voit depuis quelques années sa population rurale migrer vers les villes; il compte de nombreux bâtiments patrimoniaux abandonnés et doit se protéger contre les effets des changements climatiques. Si le cadre bâti et l'aménagement du territoire doivent être repensés, le gouvernement tient à ce que ce soit fait dans une optique de développement durable qui englobe l'aspect social. Une attention particulière est accordée à l'échelle humaine et à la convivialité de l'espace public. Pour favoriser la participation citoyenne, la politique prévoit le financement d'activités de sensibilisation et d'éducation. Les villes du pays sont encouragées à adopter leur propre politique de l'architecture, si bien qu'à présent, plus du tiers en ont une. Enfin, la politique comprend aussi un volet de promotion de l'architecture danoise à l'échelle internationale.

4 Ordre des architectes du Québec, « Définitions ensemble l'architecture du Québec: Cahier du participant », Conversation publique pour une politique nationale de l'architecture, Montréal, OAQ et Institut du Nouveau Monde, 2017.

## Les principales composantes

Après avoir examiné différentes politiques de l'architecture, nous en avons synthétisé les principales composantes. Nous les énumérons dans le tableau ci-dessous.

PRINCIPALES COMPOSANTES DES POLITIQUES DE L'ARCHITECTURE EN PLACE	
<b>VISION ARCHITECTURALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Reconnaissance de l'apport de la discipline architecturale au mieux-être de la société</li> <li>· Présence d'une instance ayant pour rôle de conseiller les autorités publiques quant à une vision d'ensemble du cadre bâti ou quant à l'amélioration de la qualité des projets dès les étapes préliminaires</li> </ul>
<b>TRANSVERSALITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Coordination entre les différents ministères et organismes publics</li> <li>· Harmonisation des lois issues de domaines disparates, comme le patrimoine, la construction, la culture ou l'environnement, en fonction de la qualité architecturale</li> </ul>
<b>EXEMPLARITÉ DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Augmentation de l'expertise interne de la fonction publique</li> <li>· Accent mis sur la qualité dans l'attribution des contrats publics</li> <li>· Publication de guides de bonnes pratiques</li> <li>· Formation et sensibilisation des élus et autres décideurs publics, notamment par des visites de réalisations exemplaires</li> <li>· Accompagnement des petits maîtres d'ouvrage (municipalités, commissions scolaires, organismes)</li> <li>· Prix de la maîtrise d'ouvrage publique</li> </ul>
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réglementation en matière de bâtiment et d'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs environnementaux nationaux</li> <li>· Mesures incitatives pour verdir le cadre bâti au-delà des normes (subventions, crédits d'impôt)</li> </ul>
<b>SENSIBILISATION DU PUBLIC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Activités scolaires</li> <li>· Journées de l'architecture</li> <li>· Soutien à des émissions de télévision, des sites Internet, des publications, des expositions ou des visites guidées</li> </ul>

## PRINCIPALES COMPOSANTES DES POLITIQUES DE L'ARCHITECTURE EN PLACE (SUITE)

<p><b>SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Accompagnement dans l'élaboration de leurs politiques de l'architecture</li> <li>· Accompagnement dans les processus d'octroi de contrats et de participation citoyenne</li> <li>· Incitatifs et accompagnement en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine</li> <li>· Diffusion d'information (ex. : guides de bonnes pratiques d'aménagement)</li> </ul>
<p><b>RECHERCHE, INNOVATION, DIFFUSION DES CONNAISSANCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Subvention de projets de recherche</li> <li>· Soutien au transfert de connaissances entre les milieux universitaires et professionnels</li> <li>· Dérogation aux règlements d'urbanisme pour permettre l'innovation</li> </ul>
<p><b>PARTICIPATION CITOYENNE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Consultation des citoyens à toutes les étapes des projets, particulièrement en amont</li> <li>· Projets pilotes visant à bonifier la participation citoyenne</li> </ul>
<p><b>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Plan de conservation national comportant des mesures relatives à la conversion, la mise aux normes et l'occupation des bâtiments patrimoniaux</li> <li>· Partenariats avec les instances touristiques et économiques</li> <li>· Formation et reconnaissance professionnelle des artisans des métiers d'art de l'architecture et du bâtiment</li> </ul>
<p><b>DÉVELOPPEMENT ET EXPORTATION DE L'ARCHITECTURE LOCALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Promotion à l'étranger du savoir-faire et des professionnels locaux</li> <li>· Mesures d'encouragement à la relève</li> <li>· Aide à la mise à niveau technologique de l'industrie</li> </ul>

## La diffusion de l'expertise

La plupart des pays qui ont adopté une politique de l'architecture ou l'équivalent sont dotés d'une instance consultative formée d'experts et chargée de promouvoir et de favoriser la qualité architecturale. Le rôle de ces instances touche à plusieurs aspects, notamment la commande publique, le développement durable, le patrimoine, la sensibilisation du public et la participation citoyenne.

La plus récente conférence du Forum européen des politiques architecturales (FEPA), tenue à Tallinn en Estonie, les 21 et 22 septembre 2017, a été l'occasion pour certains responsables de faire connaître leur rôle et leurs actions<sup>5</sup>.

Par ailleurs, le Forum pour une politique québécoise de l'architecture, tenu à Montréal le 28 septembre 2017, a présenté les conférences de trois acteurs clés des politiques architecturales<sup>6</sup>:

- Patrick Bloche (France), ex-député à l'Assemblée nationale et auteur du rapport ayant mené à la Stratégie nationale de l'architecture;
- Chantal Dassonville (Belgique), directrice générale adjointe de la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Henrik Stjernholm (Danemark), instigateur de la politique de l'architecture de la ville de Vejle, première du genre en Scandinavie.

Voici, en résumé, quelques-uns des modèles présentés à ces occasions :

- S'inspirant des Pays-Bas, la Flandre a son Bouwmeester :  
« La mission centrale du Bouwmeester est la promotion de la qualité architecturale de l'environnement bâti. Le Bouwmeester et son équipe accompagnent les maîtres d'ouvrage publics dans la conception et la réalisation de bâtiments, espaces publics, paysages et infrastructures. En outre, le Bouwmeester flamand contribue à construire une vision et une réflexion, en mettant l'accent sur les initiatives interdisciplinaires et intersectorielles. Le Bouwmeester intervient comme conseiller pour l'ensemble du gouvernement flamand<sup>7</sup>. »
- La Fédération Wallonie-Bruxelles a sa Cellule architecture, elle-même inspirée du Bouwmeester flamand, et dont la mission est décrite comme suit :  
**« I. Garantir la qualité architecturale dans les bâtiments et espaces accessibles au public,**  
en favorisant une architecture de création, intégrant performances environnementale et énergétique, et en ayant recours aux disciplines associées à l'architecture que sont le paysage, le design mobilier et signalétique, la scénographie, etc. Pour y parvenir, la Cellule architecture accompagne les processus de mise en œuvre des marchés de désignation des concepteurs (aide à la rédaction des programmes, identification des contraintes, mise en place des conditions favorables au bon déroulement de la mise en concurrence des équipes, communication, etc.). L'objectif est de conférer aux bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à ceux qu'elle cofinance ou dont elle accompagne la conception, une valeur d'exemple pour la collectivité. La Cellule architecture a mis au point une série de documents type réunis dans un guide pratique (choix de la procédure, cahier des charges, ligne du temps, organisation du jury, trame pour la pré-analyse des dossiers, exemple de PV de sélection et d'attribution, etc.) qui permettent de faciliter le travail des opérateurs locaux.

<sup>5</sup> Les présentations peuvent être consultées au [<http://bit.ly/2DmUu2Y>].

<sup>6</sup> Les présentations peuvent être consultées au [<http://oaq.com/forum.html>].

<sup>7</sup> Source : [[www.vlaamsbouwmeester.be](http://www.vlaamsbouwmeester.be)]. Traduction : [<http://bit.ly/2p7YiQD>]

## « II. Soutenir et développer l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics.

« III. Promouvoir l'architecture comme une discipline culturelle, par une politique de mise en œuvre et de soutien aux initiatives tant publiques que privées participant à l'identification, la promotion et la valorisation de l'architecture et de ses disciplines associées (...)»<sup>8</sup> »

- L'Allemagne a sa Fondation Baukultur, qui a pour objectifs de :
  - Sensibiliser le public à l'égard de la « culture du bâti »;
  - Animer les débats entre les professionnels du bâtiment en ce qui a trait à la qualité;
  - Susciter le dialogue autour de la « culture du bâti » au sein des autorités locales et étatiques;
  - Promouvoir la « culture du bâti » allemande à l'international.La fondation publie un rapport d'activité déposé chaque année auprès du gouvernement<sup>9</sup>.
- L'Irlande a son architecte d'État (*State Architect*), rattaché au Office of Public Works. L'équipe d'architectes qu'il dirige est responsable d'assurer la qualité du parc immobilier du gouvernement. Son champ d'action est très large et englobe :
  - L'encadrement de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine;
  - L'élaboration d'un plan d'entretien (lié à la protection du patrimoine);
  - La tenue d'une base de données sur les besoins en conservation, entretien et réparation;
  - L'intégration de l'art à l'architecture;
  - La publication de lignes directrices en matière de construction durable;
  - L'encadrement de l'octroi des contrats publics en architecture;
  - Un rôle-conseil auprès des autres instances gouvernementales;
  - L'évaluation des projets en cours par un panel d'experts (*design review*)<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Site de la Cellule architecture : [www.cellulearchi.be/a-propos/missions].

<sup>9</sup> Site de la Bundesstiftung Baukultur : [http://bit.ly/2lqRCFo].

<sup>10</sup> Conférence de Ciaran O'Connor, Principal Architect, Office of Public Works/State Architect, au Forum européen des politiques architecturales, Tallinn, 21 septembre 2017.

Maison des étudiants  
de l'École de technologie  
supérieure, Montréal  
Menkès Shooner Dagenais  
LeTourneux Architectes  
Prix d'excellence en architecture  
2017, catégorie Prix du public  
Photo: Stéphane Brügger



## LA DÉMARCHE DE L'OAQ

Réactualisant des positions prises dans un premier livre blanc paru en 1982<sup>11</sup>, l'OAQ s'est engagé en 2014 à promouvoir l'adoption d'une politique québécoise de l'architecture. Voici les principaux jalons de sa démarche jusqu'à présent.

### Des rencontres avec les élus et les partis politiques

Entre 2014 et 2016, l'OAQ a présenté son projet aux élus de 11 villes et aux représentants des principaux partis politiques du Québec. Il a également rencontré à ce sujet la ministre de la Culture et des Communications, à l'époque Hélène David, et celui qui était alors ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques, David Heurtel. Des échanges ont aussi eu lieu avec le cabinet du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

<sup>11</sup> OAQ, *Livre blanc de l'architecture québécoise*, 30 avril 1982.

## Le dépôt de deux mémoires

L'OAQ a produit deux mémoires dans le contexte du renouvellement de la politique culturelle par le ministère de la Culture et des Communications. Le premier a été déposé en juin 2016 lors des consultations préliminaires et le second en septembre 2017, en réaction au projet de politique culturelle.<sup>12</sup> Dans les deux cas, l'OAQ plaide pour que l'architecture occupe une place significative dans la future politique culturelle et pour que le MCC élabore une politique québécoise de l'architecture assortie d'un plan d'action, avec le concours des autres ministères concernés.

## Des appuis officiels

En 2016-2017, 50 villes et arrondissements ont adopté des résolutions en appui aux recommandations du premier mémoire de l'OAQ, notamment Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Longueuil et Laval<sup>13</sup>.

## Une tournée de conversations publiques

Afin de vérifier dans quelle mesure l'idée d'une politique québécoise de l'architecture trouve écho auprès de la population québécoise, l'OAQ a entrepris une vaste conversation publique. La démarche a eu lieu du 14 mars au 6 juin 2017. Elle était organisée par l'OAQ avec la collaboration de l'Institut du Nouveau Monde (INM).

Des soirées de discussion ouvertes à tous ont ainsi été tenues dans 13 villes, soit Québec, Rouyn-Noranda, Saguenay, Rimouski, Trois-Rivières, Sherbrooke, Longueuil, Laval, Joliette, Drummondville, Gatineau, Saint-Jérôme et Montréal. Pendant toute la durée de la tournée, une plateforme en ligne permettait à quiconque de s'exprimer sur les enjeux abordés. En parallèle, des participants ont fait parvenir leur point de vue par écrit directement à l'OAQ ou à l'INM. Au total, plus de 500 personnes de tous horizons ont pris part à la démarche.<sup>14</sup>

## Un forum

Toujours en collaboration avec l'INM, l'OAQ a organisé le Forum pour une politique québécoise de l'architecture. L'évènement s'est tenu le 28 septembre 2017 au Palais des congrès de Montréal et a rassemblé plus de 270 personnes issues de divers milieux. Le forum a permis aux participants de se familiariser avec les politiques architecturales adoptées par différents paliers de gouvernement à l'étranger grâce aux présentations de trois conférenciers. Ensuite, regroupés dans quatre ateliers thématiques, les participants ont pu se prononcer sur différentes pistes d'action d'une éventuelle politique québécoise de l'architecture. Les thèmes des ateliers étaient « Commande publique et qualité architecturale », « Développement durable », « Patrimoine » et « Participation citoyenne et sensibilisation ». Les participants ont également pu se prononcer sur un projet de déclaration préliminaire pour une politique québécoise de l'architecture<sup>15</sup>.

## Une déclaration

Le projet de déclaration pour une politique québécoise de l'architecture a reçu un appui quasi unanime de la part des participants au forum. La déclaration bonifiée à l'issue des discussions a été publiée sur le site de l'OAQ en octobre 2017<sup>16</sup>. Les citoyens sont depuis invités à la signer en ligne. Jusqu'à présent, plus de 4000 signatures ont été enregistrées.

<sup>12</sup> OAQ, *La qualité architecturale, un chantier à poursuivre*, printemps 2016 et OAQ, *L'architecture, un pilier de la culture*, septembre 2017. [En ligne], [<http://oaq.com/pqa/documentation>].

<sup>13</sup> Voir annexe II, p. 40.

<sup>14</sup> Institut du Nouveau Monde, *Rapport synthèse de la conversation publique pour une politique nationale de l'architecture*, 14 août 2017. [En ligne], [<http://www.oaq.com/pqa/documentation>].

<sup>15</sup> Institut du Nouveau Monde, *Bilan des ateliers du Forum pour une politique québécoise de l'architecture*, décembre 2017. [En ligne], [<http://www.oaq.com/pqa/documentation>].

<sup>16</sup> Voir annexe III, p. 42. Les noms des signataires sont affichés au [<http://www.oaq.com/declaration>]

# DES CONSTATS ET UNE VISION POUR LE QUÉBEC

Les recherches et la démarche de consultation publique entreprises par l'OAQ ont permis de constater que la qualité architecturale est parcellaire au Québec. Il existe pourtant une expertise, des outils et un engouement qui gagneraient à être fédérés à l'intérieur d'une vision commune, cohérente et bien communiquée.



Maison de la littérature, Québec  
Chevalier Morales Architectes  
Grand Prix d'excellence en architecture 2017  
et Prix d'excellence en architecture 2017,  
catégorie Bâtiments culturels  
Photo: Chevalier Morales Architectes

## Un morcellement contre-productif

À l'heure actuelle, une vingtaine de ministères et organismes québécois sont concernés par l'architecture<sup>17</sup>. Les municipalités sont aussi des acteurs d'importance. Cette répartition engendre certaines incohérences qui nuisent à la qualité du cadre bâti, dont voici des exemples :

- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a fixé des cibles ambitieuses en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le Québec (37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et 20 % d'ici 2020). Les dernières données disponibles montrent que, de 2012 à 2015, les émissions du Québec ont plutôt stagné à 10 % sous le niveau de 1990, une tendance qui laisse croire que l'objectif de 2020 ne sera pas atteint à moins d'un changement radical. Si le secteur du bâtiment a vu ses émissions de GES chuter grâce à la conversion des systèmes de chauffage au mazout à l'électricité, le transport a vu les siennes augmenter en raison de la croissance du nombre de véhicules et des distances parcourues. Il est donc urgent d'intensifier les efforts visant la réduction de la dépendance à l'automobile. Or, ce facteur est tributaire de l'aménagement du territoire et de l'emplacement des bâtiments, qui relèvent en grande partie des villes.
- En 2009, le gouvernement adoptait la politique *À part entière*, élaborée par l'Office des personnes handicapées, qui vise à accroître la participation sociale des personnes vivant avec une incapacité. Cette politique s'appuie sur différents fondements juridiques, dont la Charte des droits et libertés de la personne. Malgré cela, un vaste pan du cadre bâti demeure inaccessible aux personnes vivant avec une incapacité, ce qui constitue une forme de discrimination en vertu de la Charte. La plus récente version du Code de construction – Bâtiment, publiée en 2015, ne contient pas les nouvelles exigences au chapitre de l'accessibilité qu'on aurait pu espérer, notamment en ce qui concerne le logement adaptable (une mise à jour est toutefois en cours). De plus, ce code ne s'applique pas aux bâtiments datant d'avant 1976.
- Historiquement, les municipalités ont été assujetties à un système de choix des soumissionnaires différent de celui du gouvernement en ce qui concerne les professionnels. Jusqu'à récemment, la Loi sur les cités et villes les obligeait à choisir leurs architectes selon le système dit « des deux enveloppes », qui fait en sorte que le plus bas soumissionnaire finit presque toujours par l'emporter – bien souvent au détriment de la qualité. Au gouvernement, en revanche, depuis plusieurs années, on ne choisit les candidatures qu'en fonction de la qualité, la rémunération étant établie par le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes. La nouvelle Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs offre davantage de souplesse aux municipalités en ce qui a trait à l'octroi de contrats, mais selon des modalités complexes. À l'heure actuelle, il est difficile de déterminer dans quelle mesure elles s'en prévaudront et, surtout, si elles tiendront compte de l'aspect qualité.
- Selon la règle sur les immobilisations des équipements culturels, tout équipement de plus de 5 M\$ subventionné par le ministère de la Culture et des Communications doit faire l'objet d'un concours d'architecture. Par contre, les municipalités qui veulent tenir un concours d'architecture pour des bâtiments autres que culturels doivent demander une dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et les modalités du concours sont alors différentes. L'accès à cette procédure, dont la finalité est la qualité architecturale, devrait être harmonisé, afin qu'on puisse facilement y avoir recours hors du secteur culturel.

<sup>17</sup> Voir le tableau en annexe I, p.36.

## Les principes clés

Pour doter le Québec d'une vision cohérente en matière de cadre bâti, l'OAQ préconise une politique de l'architecture articulée selon les principes suivants :

### 1. Le développement durable

Le développement durable est une constante dans la politique de l'architecture que préconise l'OAQ. La vision que nous en avons correspond à la définition qu'en fait la Loi sur le développement durable, soit « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

#### Le bâtiment durable

À la fois consommatrice de ressources, moteur économique et expression de l'identité culturelle, l'architecture doit épouser le principe du développement durable. Au fil des ans, le gouvernement a mis en place diverses mesures allant dans ce sens. Toutefois, ces mesures sont peu connues du public, à en juger par les commentaires que nous avons recueillis au cours de nos activités de consultation.

Les participants ont souhaité de manière quasi unanime voir un usage accru des matériaux locaux et durables, comme le bois, l'ardoise ou le granit. Ils ont affirmé que Québec doit encourager leur utilisation en plus de soutenir l'innovation et le développement du savoir-faire dans ce domaine. Certains ont suggéré que le Fonds vert serve à financer des mesures incitatives et que les donneurs d'ouvrage publics incluent dans leur devis des exigences relatives à la provenance et la durabilité des matériaux, le tout en vue de diminuer l'empreinte écologique des bâtiments et de procurer des avantages économiques à nos régions. Or, c'est à peu de choses près l'objectif de la Charte du bois. Dans tous les projets qu'elle gère, la Société québécoise des infrastructures (SQI) évalue la possibilité de privilégier le bois et fait une analyse des émissions de GES que cela permettrait d'éviter. Il ne s'agit pas d'utiliser le bois à tout prix, mais bien d'examiner de manière systématique la pertinence de le faire. Si cette pertinence est démontrée pour un projet, l'emploi du bois est intégré aux exigences techniques<sup>18</sup>.

De plus, la SQI adhère à l'Agenda 21 de la culture du Québec afin de promouvoir le patrimoine culturel et vise les certifications LEED v4 pour les projets de construction et BOMA BEST pour l'exploitation responsable des locaux. Ces orientations exemplaires vont aussi dans le sens de ce qui a été suggéré durant les consultations, mais semblent mal connues des participants.

En parallèle, des normes d'efficacité énergétique plus sévères sont entrées en vigueur en 2012 pour les bâtiments résidentiels construits au Québec. De même, la certification Novoclimat 2.0, administrée par Transition énergétique Québec (TEQ), permet aux propriétaires d'habitations d'excéder les exigences de la réglementation tout en bénéficiant d'une aide financière. Il faut aussi souligner la publication par TEQ des *Guides de conception d'un bâtiment performant*, qui abordent la simulation énergétique, la conception intégrée et la modélisation des données du bâtiment (MDB). TEQ élabore par ailleurs un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques qui englobera les aspects interdépendants que sont le bâtiment, l'aménagement du territoire, le transport et l'innovation, entre autres. L'OAQ a réagi à ses propositions dans le mémoire intitulé *Se donner les moyens de nos ambitions*. Il a bon espoir que cette démarche permettra notamment d'actualiser en priorité les normes d'efficacité énergétique pour le grand bâtiment, qui datent de 1983.

<sup>18</sup> Présentation de Yann Françonnet, conseiller en développement durable à la SQI, au Salon Solutions Bois organisé par Cecobois le 1<sup>er</sup> février 2018.

**Toutes ces actions exemplaires déjà entreprises par le gouvernement du Québec gagneraient à être présentées dans le contexte d'une politique québécoise de l'architecture comme autant de jalons vers des objectifs de développement durable bien déterminés.**

En effet, le Québec doit mettre les bouchées doubles pour atteindre les cibles de réduction de GES qu'il s'est fixé. L'OAQ croit donc que l'heure est aux solutions ambitieuses et résolument tournées vers l'avenir. Au chapitre de la réglementation, plusieurs pays et régions ont pris beaucoup d'avance. Par exemple, d'ici le 31 décembre 2020, les nouveaux bâtiments des pays membres de l'Union européenne devront afficher une consommation énergétique quasi nulle<sup>19</sup>.

Dans cette optique, la construction bioclimatique (orientation et fenestration en fonction de l'ensoleillement et des vents dominants) ne devrait plus être un objet de curiosité au Québec, mais figurer parmi les pratiques courantes. L'énergie solaire et la géothermie sont aussi des technologies qui devraient être plus répandues dans le but de rendre les bâtiments moins énergivores.

En conjonction avec une réglementation plus sévère en matière d'efficacité énergétique, des incitatifs à suivre de la formation tournée vers les impératifs du 21<sup>e</sup> siècle devraient être offerts aux acteurs de la construction, qu'ils soient professionnels, promoteurs, entrepreneurs ou ouvriers.

Enfin, devant le changement de culture considérable qu'impose la transition énergétique, l'OAQ estime que l'accent doit être mis sur la désirabilité des nouveaux aménagements requis. Ainsi, la rénovation et la construction écoénergétiques, en plus de faire l'objet de mesures incitatives, doivent présenter des avantages autres qu'environnementaux, que ce soit en matière de fonctionnalité des espaces ou d'esthétique. De tels avantages peuvent être mis de l'avant par une plus grande promotion de la qualité architecturale.

## **L'aménagement du territoire**

La consultation menée par l'OAQ a montré que les enjeux entourant l'architecture sont intimement liés à ceux qui concernent l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Plusieurs des souhaits exprimés à cet égard correspondent aux revendications de l'Alliance ARIANE, dont l'OAQ est membre, et qui demande l'adoption d'une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme<sup>20</sup> ainsi qu'une politique de localisation des lieux et des édifices publics.

Dans toutes les villes visitées lors de notre tournée, la place accordée à l'humain, trop souvent reléguée au second plan par rapport à l'automobile, était au cœur des préoccupations. Partout, il a été question de l'importance de favoriser le transport collectif et actif, à la fois pour stimuler la convivialité de l'espace public, améliorer la santé publique et contribuer à la réduction des émissions de GES.

Autre souhait récurrent : bénéficier de quartiers plus mixtes, que ce soit sur les plans social ou fonctionnel. Cette mixité va de pair avec la densité du cadre bâti, laquelle permet d'éviter l'étalement urbain et ses désavantages, notamment la dépendance à l'automobile, l'empiétement sur les terres agricoles et les milieux naturels ainsi que la perte d'attractivité des centres-villes. Or, c'est le contraire qui se produit partout où nous avons rencontré les citoyens : d'énormes projets commerciaux et des quartiers à vocation uniquement résidentielle continuent d'être construits dans les zones périphériques.

<sup>19</sup> Voir le [<http://bit.ly/2p8O6r5>]

<sup>20</sup> La déclaration de l'Alliance Ariane peut être consultée au : [<http://www.ariane.quebec/declaration>].

Quant aux projets à caractère densificateur, certains inquiètent en raison de leur démesure par rapport au paysage environnant et à l'échelle humaine. C'est le cas de plusieurs projets de tours, en particulier Le Phare, à Québec. Il semble donc urgent d'établir un consensus sur le type de densification qui servirait le mieux les Québécois et qui pourrait être modulé selon les milieux.

Au cours des consultations de l'OAQ, on a maintes fois déploré que l'aménagement du territoire, au Québec, soit surtout assujéti aux intérêts des promoteurs. Pour faire en sorte qu'il reflète davantage les besoins des collectivités concernées, les participants s'entendent pour réclamer une vision d'ensemble et à long terme, tant aux paliers provincial que régional et municipal et que cette vision soit assortie de moyens conséquents notamment pour les villes. L'Alliance ARIANE devrait élaborer les contours d'une telle vision dans la foulée du forum Savoir où on s'en va – Pour une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui s'est tenu le 20 février 2018.

À court terme, nous retenons que les autorités publiques pourraient systématiser l'emplacement de leurs établissements dans les zones déjà construites et pourvues en infrastructures plutôt que de construire sur des terrains en périphérie des villes. Cela vaut notamment pour les succursales de la SAQ, les établissements de santé et les écoles.

## 2. L'exemplarité de la commande publique

Parce qu'ils touchent à la culture et apportent des solutions sur mesure, les contrats d'architecture ne peuvent être octroyés de la même manière que les contrats de fournitures diverses. Autrement dit, la qualité architecturale ne peut reposer sur les seules épaules des architectes. Les clients doivent eux aussi être animés du désir d'offrir un legs à valeur ajoutée aux usagers et à la société.

L'OAQ reconnaît que des efforts ont été faits au fil des ans pour bonifier la qualité architecturale des projets publics. Le recours aux concours d'architecture pour tout projet de 5 M\$ ou plus financé par le ministère de la Culture et des Communications en fait partie.

L'OAQ salue en outre la récente volonté du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de produire des bâtiments de meilleure qualité en vue de favoriser la réussite scolaire. Ainsi, des éléments tels que l'apport de lumière naturelle, le verdissement, le confort acoustique, le sentiment d'appartenance, l'accessibilité universelle et l'efficacité énergétique peuvent dorénavant être pris en compte lors de la conception des écoles. Le recours au processus de conception intégrée est également privilégié.

Il faut aussi souligner les progrès continus de la SQI en matière de qualité architecturale. Une soixantaine d'architectes y travaillent, notamment pour élaborer et mettre à jour des exigences techniques pour chaque type de bâtiment et constituer des programmes de construction assurant la qualité de chaque projet. L'organisme prévoit également des mécanismes permettant d'exercer un monitoring de la qualité lors de la conception. De plus, il adopte un processus de conception intégrée dans tous ses projets majeurs, il inclut la surveillance des travaux dans tous les contrats qu'il octroie aux architectes et il est en voie d'exiger la modélisation des données du bâtiment de manière systématique. La SQI est aussi ouverte à la tenue de concours d'architecture, bien qu'elle doive faire face à divers obstacles réglementaires et politiques qui l'empêchent de s'engager pleinement dans cette voie.

Mentionnons enfin les efforts de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), qui a su encadrer, ces dernières années, de nombreux projets qui dénotent un souci de développement durable, d'intégration au paysage et de bien-être des occupants.

La préoccupation pour la qualité architecturale qui se manifeste au sein de ces organismes devrait être transmise à tous les donneurs d'ouvrage de l'État ou financés par celui-ci. De plus, la réglementation entourant l'octroi de contrats publics d'architecture devrait tenir compte de la qualité de manière plus ciblée.

## **Des processus visant la qualité**

La question des processus entourant les projets publics d'architecture est ressortie dans les 13 villes visitées par l'OAQ. En effet, la manière dont les projets sont menés a une grande influence sur la qualité des réalisations. Voici quelques éléments à considérer :

### **L'expertise des architectes à l'interne**

Pour mieux prendre en compte la qualité architecturale, les donneurs d'ouvrage publics devraient systématiquement inclure des architectes au sein de leurs propres équipes ou, à tout le moins, avoir accès à l'expertise d'un architecte par l'entremise d'un service partagé, ont suggéré les participants. Or, souvent, ce n'est pas le cas, notamment dans les municipalités. Dès les premières étapes de planification et tout au long du déroulement des projets, ces architectes pourraient s'assurer d'établir des conditions optimales du point de vue de la qualité, que ce soit en matière de budget, de délais, de programme, de choix des soumissionnaires ou d'interaction avec les parties prenantes.

### **Un accès élargi à la commande publique**

Dans la commande publique en général, les exigences très élevées imposées aux professionnels soumissionnaires font en sorte que seules quelques firmes peuvent se qualifier lors d'un appel d'offres. Résultat : les mêmes firmes se partagent le marché, au détriment de la relève et de l'innovation. L'État devrait plutôt se doter de mécanismes qui permettraient à une diversité de firmes de se qualifier. On peut penser à des concours anonymes (quitte à les réserver aux plus petits projets) ou encore à une sélection des professionnels basée sur la vision du projet. Les craintes liées à la capacité d'une petite firme de mener à bien un projet peuvent être atténuées par le jumelage avec une firme de plus grande envergure. D'autres donneurs d'ouvrage publics, notamment les gouvernements de la Flandre et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus près de nous, la Ville d'Edmonton, reconnaissent l'importance d'élargir l'accès à la commande publique non seulement pour assurer la qualité architecturale, mais aussi pour permettre une saine compétitivité dans l'industrie.

### **En finir avec la règle du « plus bas soumissionnaire »**

D'emblée, un consensus émerge parmi les participants à nos activités de consultation : la règle du « plus bas soumissionnaire » dans l'octroi de contrats municipaux est un obstacle à la qualité architecturale, car elle pousse les architectes à réduire le temps qu'ils consacrent à la conception et à la recherche des meilleures solutions. Le critère du prix peut subsister dans le choix des soumissionnaires, mais il ne devrait pas être décisif, ce qui permettrait d'accorder au moins autant de poids aux critères relatifs à la qualité de la candidature. De plus, ont suggéré les participants, le critère du prix devrait favoriser l'offre médiane plutôt que la plus basse. L'OAQ se réjouit que les nouvelles règles d'octroi de contrats municipaux de services professionnels aient levé l'obligation de recourir au plus bas soumissionnaire. Toutefois, cette possibilité subsiste, et on ne peut qu'espérer que les municipalités recevront l'accompagnement nécessaire pour donner plus de place à la qualité.

Par ailleurs, la « règle du plus bas soumissionnaire » est toujours en vigueur pour le choix des entrepreneurs, et ce, tant au niveau municipal que provincial. Or, notre consultation a permis de recueillir de nombreux témoignages déplorant cette pratique. En choisissant l'option la moins coûteuse, on risque d'obtenir une exécution moins soignée et d'avoir à composer avec des demandes d'« extras » de la part d'entrepreneurs qui ont – sciemment ou non – sous-évalué le prix demandé au départ.

## **La conception intégrée**

Le processus de conception intégrée, qui recourt aux compétences d'une équipe multidisciplinaire, a été mentionné à plusieurs reprises comme la solution par excellence pour améliorer la qualité des projets, ce qui concorde avec l'avis de nombreux experts, notamment ceux du Centre de formation en développement durable de l'Université Laval. Dans un tel processus, les professionnels de différentes disciplines, les responsables de l'exploitation et les clients sont en communication constante durant toute la conception, et la mise en commun de leurs points de vue permet de trouver de meilleures solutions tout en anticipant les problèmes. Il arrive même que les citoyens ou les usagers soient appelés à participer. Déjà assez fréquent dans la commande publique, notamment à la SQL, ce processus devrait toujours être considéré par les donneurs d'ouvrage.

## **Des concepteurs indépendants**

Lorsqu'un projet est réalisé en partenariat public-privé (PPP), l'OAQ recommande toujours de maintenir l'indépendance de l'équipe de conception vis-à-vis du consortium assurant la construction, le financement et l'entretien. En effet, pour favoriser les meilleures pratiques et bien prendre en compte les besoins et la complexité d'un projet, notamment le point de vue des usagers, les professionnels concepteurs doivent travailler en lien direct avec le client. Cet enjeu de l'indépendance des concepteurs par rapport aux entrepreneurs et aux bailleurs de fonds concerne aussi les projets dits « clés en main ».

## **La surveillance des travaux**

Durant les activités de consultation de l'OAQ, il a aussi été suggéré de systématiser la surveillance des travaux par les professionnels pour assurer le respect des plans de la part des entrepreneurs et pour permettre la conception de solutions de rechange de qualité en cas de problème sur le chantier.

## **L'évaluation des réalisations**

Les participants ont aussi demandé que les projets fassent systématiquement l'objet d'évaluations post-occupation afin de documenter ce qui fonctionne bien ainsi que ce qui fait problème dans les nouveaux bâtiments, dans une perspective d'échange d'information et d'amélioration continue.

## **L'importance des concours d'architecture**

Les participants ont été nombreux à réclamer plus de concours d'architecture, et ce, pour les bâtiments de tous les secteurs. Certains intervenants, toutefois, ont nuancé leur appui à cette idée, estimant que ces processus entraînent des délais et des coûts supplémentaires, une perception que partagent beaucoup de donneurs d'ouvrage.

L'OAQ tient à rappeler qu'il existe une grande diversité de formules de concours dont certaines sont très simples à mettre en œuvre, par exemple les concours anonymes en une seule étape. En outre, l'OAQ ne requiert que deux semaines pour approuver un règlement de concours, un délai qui a peu d'incidence sur des projets qui s'étendent généralement sur plusieurs mois. Il est vrai que les concours font aussi l'objet d'une approbation du côté des donneurs d'ouvrage. Une meilleure harmonisation entre les règles de l'OAQ et celles des différents ministères permettrait assurément de réduire ces délais. Rappelons aussi qu'au terme du concours, le projet ne part pas de zéro puisque la conception est déjà avancée à hauteur de 15 à 20 % environ.

Quant aux coûts supplémentaires, ils sont prévisibles et ils ne représentent qu'environ 1,5% à 2,5% du budget de construction, selon l'envergure du projet, ce qui est peu compte tenu de la qualité supérieure attendue.

Enfin, il convient de rappeler les avantages de la formule des concours<sup>21</sup> :

- Elle procure une vue d'ensemble des possibilités de fonctionnement, de formalisation et d'expression du projet d'architecture sur le site choisi;
- Elle assure la transparence et la rigueur du processus de sélection des professionnels à partir du concept qu'ils ont créé;
- Elle accorde à tous les architectes une chance égale de faire valoir leurs idées;
- Elle gratifie le donneur d'ouvrage d'une visibilité et d'un rayonnement accrus;
- Elle fait participer de nombreux acteurs à la planification et prépare la réception du projet dans le milieu;
- Elle apporte une valeur ajoutée au projet qui en résulte.

Dans cette optique, l'OAQ souhaite poursuivre le dialogue avec le gouvernement afin que toutes les parties s'entendent sur des moyens de simplifier et d'harmoniser l'encadrement des concours.

### 3. Une vision pour le patrimoine

L'architecture, c'est aussi le patrimoine, qui contribue à la richesse culturelle du territoire. Or, il est régulièrement question dans l'actualité du sort incertain d'un bâtiment à valeur patrimoniale qui, laissé vacant faute d'usage, finit par se dégrader. La démolition est alors envisagée, soit parce que la dégradation est trop avancée, soit parce que le propriétaire n'a pas les moyens d'effectuer les travaux nécessaires. S'ensuit un débat public souvent émotif qui oppose les experts du patrimoine à des acteurs plus pragmatiques. Le ministère de la Culture et des Communications ou les municipalités interviennent alors ou non, au cas par cas. La fréquence de ce genre de controverses témoigne de la nécessité pour l'État de jouer un rôle exemplaire et de communiquer une vision claire du patrimoine aux acteurs concernés ainsi qu'à la population.

La Loi sur le patrimoine culturel comporte des dispositions comme le classement qui sont pertinentes, mais ne permettent pas toujours d'assurer la conservation des bâtiments concernés. Citons par exemple le centre commercial du domaine de L'Estérel, dont l'état de dégradation est inquiétant.

#### La responsabilisation collective

Les participants à nos activités de consultation ont souligné que le Québec doit encourager la création d'outils afin de guider la prise de décisions relatives au patrimoine, que ce soit pour les municipalités, les propriétaires ou les citoyens. La sensibilisation du public, la publication de guides de bonnes pratiques pour les municipalités, la formation de comités d'experts et la consultation des citoyens ont été suggérées. La diffusion des répertoires patrimoniaux dans des canaux et des formats accessibles au public fait également partie des avenues évoquées. De plus, lorsque de tels bâtiments deviennent vacants, la recherche de nouvelles vocations devrait être systématique. Dans l'intervalle, il faudrait recourir à l'occupation temporaire afin d'éviter la dégradation.

21 Ordre des architectes du Québec, *Règles d'approbation des concours d'architecture*. [En ligne], [<http://bit.ly/2FGUUqe>].

## L'encadrement des propriétaires

On souhaite aussi un meilleur encadrement des propriétaires de bâtiments d'intérêt patrimonial, sous la forme d'une réglementation plus sévère pour ce qui concerne les éléments à conserver lors de rénovations ou de transformations. Cette réglementation devrait en outre être combinée à des incitatifs tels que subventions ou crédits d'impôt, par l'entremise d'un programme d'entretien à l'échelle provinciale. Les propriétaires pourraient également se voir offrir des services professionnels liés à la conservation de leur bien. Au bout du compte, il devrait être plus avantageux pour eux de préserver un bâtiment patrimonial que de le laisser se dégrader ou de le démolir.

## La reconnaissance des artisans

La restauration des caractéristiques patrimoniales des bâtiments nécessite le savoir-faire d'artisans spécialisés : sculpteurs sur bois, tailleurs de pierre, forgerons, etc. Or, selon le Conseil des métiers d'art, ceux-ci sont à peine une centaine au Québec, et leurs métiers ne sont pas enseignés<sup>22</sup>. La sauvegarde de notre patrimoine bâti passe inévitablement par la relève des artisans et la reconnaissance de ces métiers.

## Un patrimoine qui évolue

L'étude des politiques architecturales à l'étranger montre par ailleurs que le patrimoine doit être considéré comme évolutif. Rien ne sert de le figer pour qu'il corresponde point par point à son aspect et à sa vocation d'origine. Au contraire, un bâtiment patrimonial doit pouvoir être transformé et mis aux normes pour répondre aux besoins actuels tout en demeurant un point de repère culturel et géographique, sans pour autant que l'on tombe dans le façadisme. Cette adaptabilité est vue comme une condition de pérennité.

Dans cette optique, le patrimoine doit être considéré comme une composante essentielle du développement durable. Nos nombreuses églises vacantes, pour la plupart déjà situées en milieux denses, sont d'excellentes candidates à la requalification. Les concours d'idées ou d'architecture et la participation citoyenne pourraient permettre de faire émerger de nouvelles vocations pour ces bâtiments. Il existe plusieurs exemples inspirants, notamment la Maison de la littérature à Québec, projet lauréat du grand prix d'excellence de l'OAQ en 2017. L'idée est de faire place à l'imagination.

Enfin, des participants ont souligné que le Québec gagnerait à se doter d'une définition commune du patrimoine et à la diffuser largement. Cette définition devrait englober des ouvrages de toutes les échelles et de toutes les époques – y compris les plus récentes. Le patrimoine moderne, dont de nombreux spécimens montrent des signes de vieillissement, bénéficierait tout particulièrement d'une attention accrue.

22 « Métiers d'art, le souci du détail », *Esquisses*, vol. 25, n° 4 (hiver 2014-2015), p. 28-47.

## 4. La sensibilisation

### Construire une fierté commune

La tournée de conversations publiques a fait ressortir le désir d'une architecture qui refléterait l'identité québécoise, tant par l'emploi de matériaux locaux, nobles et durables que par une judicieuse adaptation au climat nordique. Beaucoup d'intervenants ont soulevé la question de l'intégration harmonieuse des bâtiments à leur environnement, que ce soit par l'utilisation cohérente des matériaux, le respect des proportions du bâti existant ou encore des aménagements extérieurs en lien avec l'espace public ou le paysage.

Or, les participants ont été nombreux à constater que le Québec est loin de cet idéal, et à décrier en particulier la répétition excessive des mêmes modèles de maisons, «laquelle crée un paysage d'une uniformité déconcertante» au sein d'un quartier ou d'une ville à l'autre. C'est ce qui a amené plusieurs intervenants à réclamer que toute la construction résidentielle, y compris les maisons unifamiliales, soit assujettie à la Loi sur les architectes. Par contre, on peut se demander si cette disposition serait suffisante. En effet, l'uniformisation est aussi le fait de bâtiments qui sont assujettis à cette loi, par exemple les ensembles de grandes surfaces commerciales situés en périphérie des villes.

Outre l'aspect législatif, la sensibilisation du public – et, par conséquent, des clients – à la valeur ajoutée que procure l'architecture de qualité est déterminante pour rehausser la qualité du bâti. Après tout, c'est du patrimoine de demain dont il est question.

### Sensibiliser le public

Toutes les politiques de l'architecture que nous avons analysées ont pour composante essentielle un volet de sensibilisation des citoyens quant à l'importance d'un environnement bâti de qualité. C'est d'ailleurs ce qu'ont réclamé les participants à nos activités de consultation, car la demande pour la qualité architecturale en dépend. Plus spécifiquement, les participants à notre forum ont insisté de manière unanime pour que l'on sensibilise les jeunes.

La sensibilisation à la qualité architecturale peut prendre plusieurs formes, selon le public visé. En France, la Stratégie nationale pour l'architecture comprend trois Journées nationales de l'architecture lors desquelles, dans chaque région du pays, le public est convié à une foule d'évènements : visites guidées, conférences, projections et ateliers de toutes sortes sont au programme. Au Danemark, la politique nationale de l'architecture prévoit le financement de contenus sur l'architecture conçus pour les plateformes numériques telles que les applications de géolocalisation, les médias sociaux et les visites virtuelles.

Dans ces deux pays tout comme en Irlande, en Finlande<sup>23</sup>, dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et en Allemagne<sup>24</sup>, les activités pédagogiques destinées aux élèves du primaire et du secondaire figurent dans la politique de l'architecture. Ces activités peuvent s'inscrire dans les programmes scolaires existants, notamment lorsqu'il est question d'histoire, de géographie, de développement durable, d'inclusion sociale ou de démocratie. Elles peuvent aussi prendre la forme d'ateliers ponctuels, comme des activités de cocréation liées à un projet de quartier qui touche les élèves.

<sup>23</sup> Voir le [<http://bit.ly/2loADDy>].

<sup>24</sup> D'après le *Baukultur Report 2014-15*. [En ligne], [<http://bit.ly/2lpn4nh>].

## Sensibiliser les décideurs

La sensibilisation doit aussi s'adresser aux donneurs d'ouvrage publics et aux autorités réglementaires, en particulier les municipalités, qui encadrent les activités des promoteurs privés. Lors du Forum pour une politique québécoise de l'architecture, les participants ont souligné l'importance d'offrir de la formation sur les lois existantes en matière de patrimoine et d'urbanisme et de recourir aux visites guidées, à la mise en commun d'expériences et aux médias électroniques pour faire connaître les exemples d'architecture de qualité à émuler.

En Irlande, entre autres, le gouvernement publie des guides de bonnes pratiques à l'intention des municipalités, portant par exemple sur la revitalisation des centres-villes historiques, l'aménagement des zones commerciales et la protection du patrimoine architectural. De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles offre à ses maîtres d'ouvrage publics un accompagnement visant à prendre en compte la qualité architecturale dans les processus de conception. La partie francophone de la Belgique a également instauré un Prix de la maîtrise d'ouvrage publique, afin de reconnaître et de faire connaître les processus menant à la qualité architecturale. Au Danemark, le gouvernement central encourage les villes à se doter de leur propre politique de l'architecture, en écho à la politique nationale. Jusqu'à présent, plus du tiers d'entre elles l'ont fait (soit 36 municipalités sur 98), notamment grâce aux ressources-conseils de l'Association des architectes danois<sup>25</sup>.

Le Québec peut sans aucun doute adopter des démarches du même type. Il pourrait par exemple regrouper et favoriser l'offre d'activités de sensibilisation portant sur l'architecture québécoise selon le modèle des Journées de la culture.

Chose certaine, plus il y aura au Québec de bâtiments et d'aménagements exemplaires, plus il sera facile de les faire découvrir dans une optique de sensibilisation du public à la qualité architecturale.

## 5. La participation citoyenne

Les participants à nos activités de consultation ont souligné l'importance d'informer les citoyens de tous horizons du pouvoir qu'ils peuvent exercer dans les décisions relatives à leur environnement bâti et, surtout, de leur offrir des instances où leur point de vue pourra être entendu et pris en compte. Mentionnons qu'au Danemark la politique de l'architecture vise précisément à créer un cadre de discussion pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur leur environnement bâti et les défis qu'il soulève.

Au Québec, l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs suscite toutefois certaines inquiétudes en raison de la possibilité qu'elle offre aux villes de se soustraire à l'obligation de tenir des référendums à condition qu'elles adoptent une politique de participation publique. Les balises de cette nouvelle disposition ne sont pas encore connues, et il est permis de se demander si toutes les municipalités ont les ressources nécessaires pour mettre en place des processus de participation publique qui respectent les règles de l'art. On ignore aussi dans quelle mesure ces processus pourront être évalués.

Il va sans dire que tout processus de participation citoyenne doit être amorcé bien avant le début des projets, de sorte que le point de vue des citoyens puisse être pris en compte lors de la conception. Il a été maintes fois démontré que présenter à la population un projet déjà ficelé risque de susciter de l'opposition.

<sup>25</sup> Voir le [http://bit.ly/2lqrQ3N].

Outre les séances de consultation, la participation citoyenne peut prendre plusieurs formes : charrettes de cocréation, processus de conception intégrée, participation en ligne, etc. L'ethnographie peut même être mise à profit lorsqu'il s'agit de connaître les besoins et les aspirations de différents groupes d'une communauté<sup>26</sup>.

C'est pourquoi nous jugeons essentiel que la disposition de la nouvelle loi relative à la participation citoyenne soit assortie de mesures fondées sur des pratiques reconnues et d'un accompagnement à l'intention des élus et des professionnels municipaux : activités de formation, documentation, mise en commun d'expériences entre villes de taille comparable.

L'enjeu est déterminant, car l'acceptabilité sociale de tout projet passe désormais par la prise en compte du point de vue des citoyens. Le virage considérable que supposent la densification des quartiers et la transition énergétique, entre autres, nécessite des réponses qui intègrent les préoccupations citoyennes, ce qui n'est possible qu'à la suite d'une consultation attentive et bien menée.

## 6. L'accessibilité universelle

Dans toutes les villes que l'OAQ a visitées, des personnes vivant avec des limitations se sont déplacées pour souligner l'importance de l'accessibilité universelle dans les espaces et les établissements publics ainsi que dans les logements. Comme nous l'avons mentionné plus haut, cet aspect est souvent négligé, car la réglementation québécoise dans ce domaine est désuète et incomplète. Le Code de construction, notamment, ne prévoit de normes que pour le fauteuil roulant manuel, alors que le fauteuil motorisé est de plus en plus utilisé. Autre exemple, certains commerces ne sont pas assujettis aux normes de conception sans obstacles, ce qui empêche les personnes à mobilité réduite de les fréquenter. Un pas dans la bonne direction a été franchi récemment avec l'annonce, en février 2018, d'un règlement obligeant les constructeurs à inclure des logements minimalement accessibles ou adaptables dans les immeubles d'habitation de plus de deux étages et comptant plus de huit logements. Avec le vieillissement de la population, cet aspect doit systématiquement être pris en compte dans la réglementation, et les concepteurs devraient être encouragés à dépasser les normes pour accommoder tous les types de limitations.

26 Bruno Demers, « Ethnographie et architecture – De la parole au geste », *Esquisses*, vol. 27, n° 4 (hiver 2016-2017), p. 48.

## 7. La reconnaissance de l'apport de la discipline architecturale

### Une discipline intégratrice

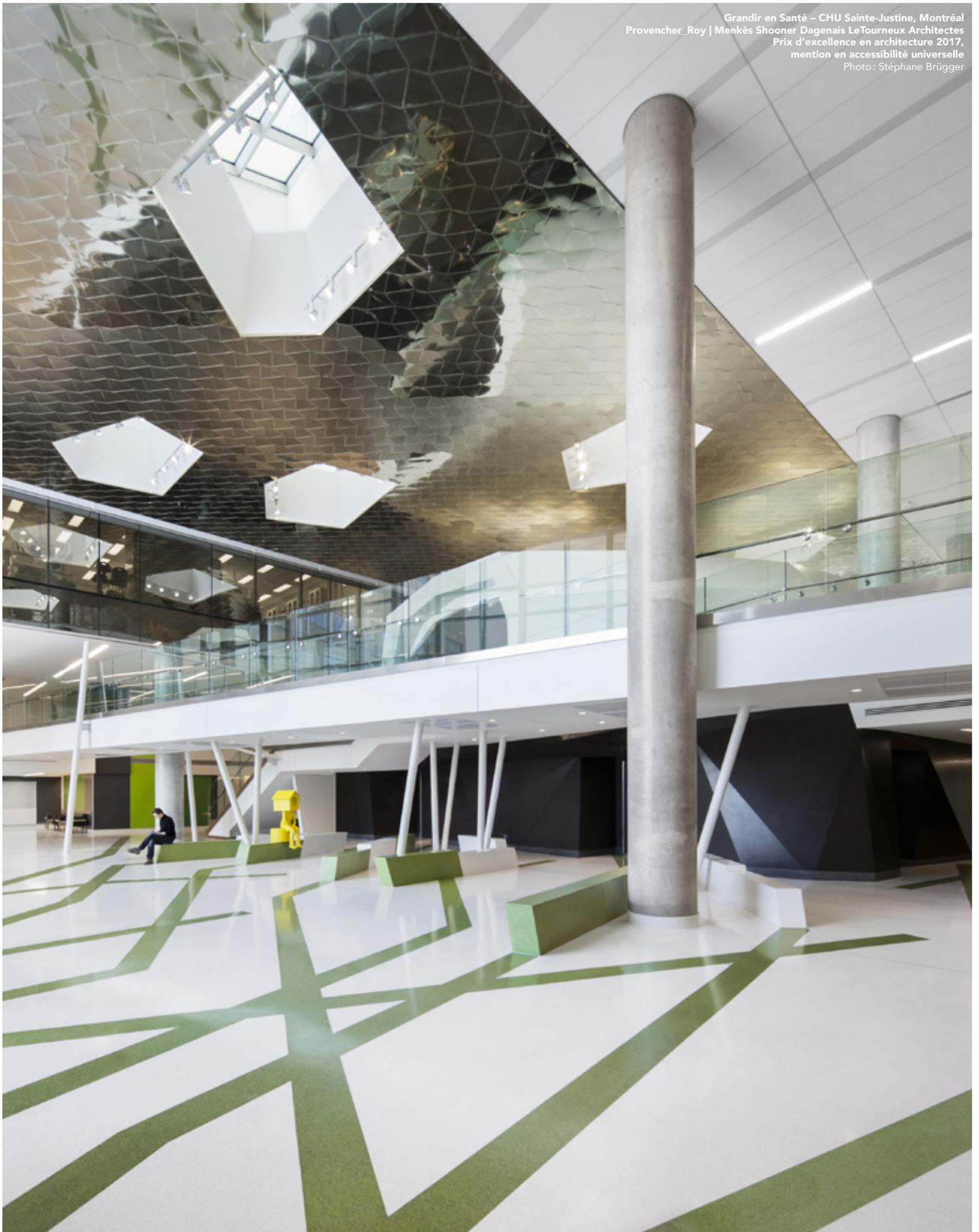
En proposant l'adoption d'une politique québécoise de l'architecture, l'OAQ souhaite que la qualité architecturale soit considérée dans l'ensemble de l'action gouvernementale en matière de cadre bâti. La qualité architecturale correspond essentiellement à la satisfaction de trois critères principaux : la fonctionnalité, la durabilité et l'esthétique. Comme chaque réalisation architecturale est unique – par son emplacement, sa fonction, son envergure, ses usagers –, il n'existe pas de recette ou de norme pour parvenir à la qualité. Celle-ci est toujours le fruit d'une démarche créative visant à répondre aux besoins particuliers d'un milieu tout en tenant compte d'une très grande variété d'enjeux et de considérations. Il importe de bien comprendre cette démarche pour mettre en place une politique réellement efficace.

### Un domaine multidimensionnel

L'architecture comporte plusieurs dimensions interdépendantes qui influent sur la qualité de ses réalisations. Le rôle de l'architecte est de proposer une vision d'ensemble qui tient compte de toutes ces dimensions et de s'assurer que cette vision est respectée jusqu'à l'achèvement du projet.

- **La dimension fonctionnelle** permet par exemple d'augmenter la productivité des employés dans un milieu de travail, ou encore la réussite des élèves dans une école. Elle englobe également la recherche de conditions optimales en matière de luminosité, d'acoustique et de température pour les occupants. Il s'agit aussi de créer des espaces qui pourront être adaptés en fonction des besoins futurs et de veiller à l'aspect sécuritaire des lieux.
- **La dimension technique** est en constante évolution, comme le montrent les avancées en matière de préfabrication ou d'efficacité énergétique. Elle a pour objectif de faire réaliser des gains en temps, en argent et en qualité par la sélection et l'intégration des systèmes et des matériaux les plus performants et les plus appropriés au contexte, ce qui nécessite parfois d'innover.
- **La dimension urbaine** vise à rendre le projet bénéfique pour une ville ou un quartier, en répondant aux objectifs de densification tout en assurant la convivialité du milieu de vie, par exemple en accordant une attention particulière au paysage et aux activités qu'il sera possible d'exercer à proximité. L'harmonisation du projet avec le bâti ou le paysage environnant est ici une préoccupation, tout comme l'importance de conférer au projet un caractère propre, qui enrichira son milieu.
- **La dimension sociale** prend en considération la diversité des usagers, sur le plan de l'origine culturelle, de l'âge, du profil socio-économique et des capacités physiques et cognitives, entre autres. Elle s'attache par exemple à la conception des espaces de rencontre ou aux espaces d'isolement nécessaires à la vie en société tout en favorisant un sentiment de sécurité. L'accessibilité universelle en fait notamment partie.
- **La dimension culturelle** englobe des aspects comme le mode de vie, les techniques de construction locales, la protection du patrimoine, le sentiment d'appartenance, le caractère distinctif. Elle vise à offrir à la collectivité des points de repère lui permettant de se situer par rapport à d'autres époques et d'autres lieux, et contribue au rayonnement du projet aux échelles locale, régionale et même nationale ou internationale. Cette dimension est porteuse de sens et confère à un projet une valeur qui va bien au-delà des considérations matérielles.

- **La dimension environnementale** vise à minimiser l'impact de la construction sur l'équilibre écologique et sur la santé des êtres vivants. La manière dont un bâtiment s'implante dans un lieu, son utilisation des ressources en eau, en énergie et en territoire, son respect du paysage environnant sont pris en compte. La question du cycle de vie, qui va de la production des matériaux jusqu'à la fin de la vie du bâtiment est aussi considérée, tout comme la possibilité de réutiliser des éléments existants.
- **La dimension réglementaire** englobe les lois, règlements et codes divers que tous les acteurs de la construction sont tenus de connaître et de respecter.
- **La dimension économique** dépend des moyens et des ambitions des donneurs d'ouvrage, ainsi que de la réglementation. L'architecte prend cette dimension en considération pour proposer les meilleurs choix possible en ce qui concerne la construction, le coût d'usage et d'entretien ainsi que les besoins actuels et futurs.
- **La dimension politique** a un impact sur l'envergure, la fonction et l'aspect des projets en raison de l'influence que peuvent exercer les élus, les fonctionnaires, les promoteurs, les citoyens et certains groupes de pression. Le rôle de l'architecte est notamment de faire ressortir les solutions qui représentent une plus-value à la fois pour le client, les usagers et la collectivité.



# CONCLUSION

Compte tenu des défis colossaux qui s'en viennent – changements climatiques, vieillissement de la population, inclusion sociale, vétusté des infrastructures –, le Québec ne pourra pas assurer la qualité de son cadre bâti en traitant les projets à la pièce, en faisant intervenir isolément les professionnels des différentes disciplines ou en ne se souciant que d'économie à court terme. Pour entreprendre les transformations qui s'imposent dans une perspective de succès collectif à long terme, il nous faut une vision commune et un plan d'action qui prennent en compte des réalités complexes et qui font appel à la collaboration multidisciplinaire, en un mot, il nous faut travailler à la mise en place d'une politique québécoise de l'architecture.

Nous pouvons nous inspirer d'autres pays et régions qui se sont dotés de telles politiques. Celles-ci se fondent sur l'importance culturelle, économique et sociale de l'environnement bâti et reconnaissent que la qualité architecturale est d'intérêt public. Elles s'articulent autour des principes clés que sont le développement durable, l'exemplarité de la commande publique, le patrimoine, la sensibilisation, la participation citoyenne, l'accessibilité universelle et l'apport de la discipline architecturale.

Au cours de l'année 2017, l'OAQ a abordé ces thèmes lors d'activités de consultation publiques ayant rassemblé près de 800 personnes. Il ressort de cette démarche un vif désir de rendre notre territoire et nos milieux de vie plus conviviaux, plus attractifs, plus résilients et plus inclusifs. Les participants ont souligné entre autres leur désir d'un environnement bâti axé sur l'échelle humaine, la rencontre, l'accessibilité universelle, l'identité culturelle locale et l'harmonie avec le paysage. Les architectes et les autres professionnels de l'aménagement ont les compétences qu'il faut pour répondre à ces aspirations; il suffit qu'on leur offre un cadre propice à l'action.

L'OAQ invite donc le gouvernement du Québec à s'appuyer sur les recommandations énoncées à la page suivante pour entreprendre les travaux d'élaboration d'un projet de politique de l'architecture, et il lui offre son entière collaboration. Ne serait-il pas formidable que le Québec se positionne comme un leader de la qualité architecturale en Amérique du Nord?

# RECOMMANDATIONS

## ■ Constituer un groupe de travail chargé d'élaborer une politique québécoise de l'architecture assortie d'un plan d'action, selon la feuille de route suivante :

- Définir la qualité architecturale à laquelle le Québec devrait aspirer
- Répertorier les pratiques exemplaires existantes au Québec afin de les faire connaître et de les généraliser
- Répertorier les pratiques exemplaires de l'étranger et évaluer l'opportunité de les implanter au Québec
- Examiner les obstacles réglementaires à la qualité architecturale dans la commande publique et proposer des avenues pour les lever
- Répertorier les incohérences interministérielles qui nuisent à la qualité architecturale et proposer des solutions pour les aplanir
- Déterminer le mandat de l'organisme qui devrait accompagner et conseiller le gouvernement, les sociétés d'État, les municipalités et les organismes publics en ce qui a trait à la qualité architecturale
- Mener cet exercice en considérant les principes clés suivants :
  - Développement durable (bâtiment et aménagement du territoire)
  - Exemplarité de la commande publique
  - Vision pour le patrimoine
  - Sensibilisation
  - Participation citoyenne
  - Accessibilité universelle
  - Reconnaissance de l'apport de la discipline architecturale

## En parallèle :

- Regrouper et promouvoir les activités de sensibilisation portant sur l'architecture québécoise selon le modèle des Journées de la culture
- Communiquer une vision claire du patrimoine aux municipalités, aux propriétaires ainsi qu'à la population et offrir des outils pour encadrer la prise de décision liée au patrimoine
- Diffuser des exemples d'accessibilité universelle réussis à la fois sur les plans fonctionnel, durable et esthétique
- Accompagner les municipalités dans l'élaboration de leurs politiques d'octroi de contrats de manière à favoriser la qualité architecturale
- Accompagner les municipalités dans l'élaboration de leurs politiques de participation citoyenne
- Encourager les municipalités à adopter leur propre politique de l'architecture

Crew Collective et Café, Montréal  
Henri Cleinge architecte  
Prix d'excellence en architecture 2017,  
catégorie Aménagement intérieur  
Photo : Adrien Williams



# ANNEXE I

## Aperçu de la répartition interministérielle des différents aspects du cadre bâti au Québec

MINISTÈRES RESPONSABLES	LOIS / POLITIQUES	ORGANISMES SUBORDONNÉS	ASPECTS DU CADRE BÂTI CONCERNÉS
<b>Conseil du trésor</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Loi sur les contrats des organismes publics</li> </ul>	Société québécoise des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Construction, gestion et exploitation du parc immobilier du gouvernement (ex. : bureaux des ministères, palais de justice, prisons et tous les projets publics de plus de 50 M\$)</li> </ul>
		Autorité des marchés publics (en cours de constitution)	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Surveillance des contrats publics</li> </ul>
<b>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</li> <li>· Loi sur les cités et villes (encadrement des contrats municipaux)</li> <li>· Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec</li> <li>· Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs</li> <li>· Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Programmes d'aide pour la réfection et la construction d'infrastructures municipales (ex. : bibliothèques, centres communautaires, arénas)</li> <li>· Encadrement de certains concours d'architecture</li> <li>· Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire</li> </ul>

MINISTÈRES RESPONSABLES	LOIS / POLITIQUES	ORGANISMES SUBORDONNÉS	ASPECTS DU CADRE BÂTI CONCERNÉS
<b>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</li> </ul>	Commission de protection du territoire agricole du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorisations d'utilisation du territoire agricole à des fins autres</li> </ul>
<b>Ministère de la Culture et des Communications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Loi sur le patrimoine culturel</li> <li>· Politique culturelle</li> </ul>	Conseil du patrimoine culturel du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Protection des bâtiments et des sites patrimoniaux</li> <li>· Bâtiments culturels (ex. : musées)</li> <li>· Promotion et encadrement de certains concours d'architecture</li> </ul>
<b>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Loi sur le développement durable</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Cibles de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>· Évaluation des impacts environnementaux</li> <li>· Autorisations environnementales pour les travaux en milieu humide</li> </ul>
<b>Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>· Financement de projets en lien avec les disciplines du design</li> <li>· Accompagnement du virage numérique de l'industrie de la construction</li> </ul>
<b>Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>· Construction, rénovation, agrandissement et entretien d'établissements d'enseignement et d'installations sportives</li> </ul>

MINISTÈRES RESPONSABLES	LOIS / POLITIQUES	ORGANISMES SUBORDONNÉS	ASPECTS DU CADRE BÂTI CONCERNÉS
<b>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Politique énergétique</li> </ul>	Transition énergétique Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Pilotage de la transition énergétique</li> <li>· Promotion, projets pilotes et programmes d'aide financière visant l'efficacité énergétique des bâtiments</li> </ul>
<b>Ministère de la Justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Loi sur les architectes</li> <li>· Loi sur les ingénieurs</li> </ul>	Office des professions du Québec	Utilisation du titre, seuil relatif à l'obligation de recourir à un architecte
<b>Ministère de la Protection des consommateurs et de l'Habitation</b>		Régie du bâtiment du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Code de construction</li> <li>· Encadrement de la construction (ex. : permis des entrepreneurs)</li> </ul>
		Garantie de construction résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</li> </ul>
		Société d'habitation du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Logement social</li> </ul>
<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>· Construction, rénovation, agrandissement et entretien d'établissements de santé</li> <li>· Encadrement des résidences pour aînés</li> </ul>
		Office des personnes handicapées du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Adaptation des logements</li> <li>· Règles sur l'accessibilité des bâtiments (en coordination avec la Régie du bâtiment)</li> </ul>

MINISTÈRES RESPONSABLES	LOIS / POLITIQUES	ORGANISMES SUBORDONNÉS	ASPECTS DU CADRE BÂTI CONCERNÉS
<b>Ministère de la Sécurité publique</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sécurité incendie</li> <li>· Programme de protection et de prévention contre les catastrophes naturelles et industrielles</li> </ul>
<b>Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Politique de mobilité durable</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Construction, réfection et entretien des routes et structures (ex. : ponts, tunnels), et des aéroports de juridiction provinciale</li> <li>· Programmes d'aide au réseau routier municipal</li> <li>· Programme d'aide au développement du transport collectif</li> </ul>
<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</b>		Commission de la construction du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Encadrement des métiers de la construction</li> </ul>

# ANNEXE II

## Appuis au projet de politique québécoise de l'architecture (au 1<sup>er</sup> mars 2018)

MUNICIPALITÉS	POPULATION <sup>1</sup>
Beaconsfield	19 957
Bois-des-Filion	9 776
Boucherville	42 264
Bromont	9 095
Candiac	20 987
Carignan	9 294
Chibougamau	7 610
Côte-Saint-Luc	34 066
Dorval	19 579
Gatineau	281 781
Hampstead	7 348
Laval	430 077
Léry	2 438
Lévis	145 454
Longueuil	246 152
Mirabel	50 575
Montréal (Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent)	1 765 616
Mont-Royal	21 198
Mont-Saint-Hilaire	18 810
Plessisville	6 594
Québec	545 485
Repentigny	84 156
Rimouski	49 197
Rivière-du-Loup	19 767

1. Population des municipalités du Québec, décret 2017.

MUNICIPALITÉS	POPULATION <sup>1</sup>
Saguenay	145 365
Saint-Basile-Le-Grand	16 944
Saint-Bruno-de-Montarville	27 155
Sainte-Anne-de-Bellevue	4 975
Sainte-Anne-des-Plaines	15 054
Saint-Jean-sur-Richelieu	95 915
Saint-Lambert	22 490
Saint-Philippe	6 495
Sherbrooke	166 633
Terrebonne	113 575
Varenes	21 620
Vaudreuil-Dorion	38 021
Vercheres	5 782
<b>TOTAL POPULATION</b>	<b>4 527 300</b>

### Autres instances municipales

Communauté métropolitaine de Québec  
MRC de Papineau  
MRC du Fjord-du-Saguenay

### Autres organismes

Culture Lanaudière  
Commission scolaire de Jonquière  
Commission scolaire de Laval  
Commission scolaire de Montréal  
Commission scolaire des Affluents  
École d'architecture de l'Université de Montréal  
Fédération des commissions scolaires du Québec  
Fédération Histoire Québec  
Institut royal d'architecture du Canada  
Société Logique



# ANNEXE III

## Déclaration pour une politique québécoise de l'architecture

### **L'architecture est partout.**

Elle constitue notre environnement bâti : nos habitations, nos quartiers, nos écoles, nos milieux de travail et l'ensemble des espaces publics que nous fréquentons.

### **L'architecture nous concerne tous.**

Elle influe sur nos habitudes, nos déplacements, notre santé, notre économie, nos rapports sociaux, notre impact sur l'environnement. Elle marque nos paysages naturels et urbains pour des décennies, voire des siècles. Témoin de nos valeurs et de nos ambitions comme société, elle est une composante essentielle de notre identité culturelle. Elle constitue un patrimoine dont nous héritons et que nous léguons aux générations futures. Elle contribue à forger l'image que nous projetons au reste du monde.

### **La qualité architecturale est d'intérêt public.**

Les décisions concernant les projets d'architecture doivent être inspirées d'une vision globale. Elles doivent être prises dans une perspective de développement durable, avec la participation de la population et dans le contexte de processus éthiques et transparents.

### **La qualité architecturale est un équilibre.**

Elle est le fruit d'une démarche créative qui permet de concilier les besoins des utilisateurs, la durabilité et la beauté, tout en offrant une valeur ajoutée à la collectivité. Pour réussir, cette démarche doit être comprise et encouragée par l'ensemble des acteurs concernés.

### **En conséquence, nous demandons que le gouvernement du Québec adopte une politique de l'architecture, assortie d'un plan d'action :**

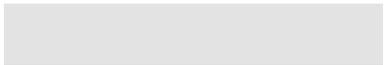
- Pour doter le Québec d'une vision globale et commune en matière d'architecture;
- Pour que l'État applique des pratiques exemplaires favorisant la qualité architecturale;
- Pour sensibiliser les Québécois, en particulier les jeunes, à l'importance de la qualité architecturale;
- Pour placer les citoyens au centre de la réflexion sur les projets d'architecture et de développement urbain;
- Pour positionner notre patrimoine comme un pilier culturel du développement durable;
- Pour générer des retombées économiques grâce à des réalisations remarquables, à toutes les échelles et dans toutes les régions;
- Pour soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer la qualité architecturale sur leur territoire;
- Pour trouver des solutions novatrices à des défis d'avenir tels que les changements climatiques, le vieillissement de la population et l'inclusion sociale;
- Pour harmoniser les lois et règlements ainsi que les actions des différents ministères et organismes concernés par l'architecture.

**Il est temps de miser collectivement sur une architecture qui contribue à notre mieux-être, au respect de l'environnement et à la réalisation de nos aspirations.**

*Les noms des signataires sont affichés au [oaq.com/declaration](http://oaq.com/declaration).*

Stade de soccer de Montréal  
Saucier + Perrotte architectes /  
Hughes Condon Marler Architects  
Prix d'excellence en architecture 2017,  
catégorie Bâtiments civiques  
Photo: Olivier Blouin





ORDRE DES  
**A**RGHITECTES  
DU QUÉBEC